



Commune de Bellevue

République et Canton de Genève

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 500'000.- (TTC) destiné à l'aménagement d'un cheminement piétonnier entre la route de Rennex et la route de Collex le long de la route des Fayards, du chemin du Pertuis et de l'autoroute

Séance du Conseil municipal du mardi 7 juin 2016

Vu la volonté de la Commune de Bellevue de maintenir et développer un réseau de cheminement de mobilité douce sur son territoire,

Vu la délibération relative au crédit d'étude de F 30'000.— (TTC) destiné à l'aménagement du chemin piétonnier longeant les routes de Rennex et des Fayards, tronçon chemin des Limites - Autoroute, et se poursuivant jusqu'au chemin des Bois d'Avault votée lors de la séance du conseil municipal du 17 juin 2014,

Vu la réalisation de cette étude,

Vu la délibération relative au crédit d'investissement de F 70'000.— (TTC) destiné à l'aménagement du chemin piétonnier longeant les routes de Rennex et des Fayards, tronçon chemin des Limites – Autoroute votée lors de la séance du conseil municipal du 17 juin 2014 et acceptée par Arrêté du département présidentiel le 8 septembre 2014,

Vu le plan directeur des chemins pour piétons et le schéma directeur du réseau cyclable de la commune de Bellevue adoptés lors de la séance du Conseil municipal du 7 octobre 2014 et approuvé par Arrêté du Conseil d'Etat le 28 janvier 2015,

Vu le devis du bureau d'ingénieurs Buffet Boymond SA en date du 17 mars 2016,

Vu le préavis favorable de la commission aménagement lors de sa séance du mardi 5 avril 2016,

Vu le préavis favorable de la commission bâtiments et travaux publics lors de sa séance du lundi 9 mai 2016,

Vu le préavis favorable de la commission finances et administration communale lors de sa séance du mardi 31 mai 2016,

Conformément à l'article 30 alinéa 1 lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

./.

sur proposition du Conseil administratif,
le Conseil municipal

DECIDE

Par 17 oui, c'est l'unanimité

1. D'accepter l'aménagement d'un cheminement piétonnier entre la route de Rennex et la route de Collex le long de la route des Fayards, du chemin du Pertuis et de l'autoroute,
2. D'ouvrir un crédit d'investissement d'un montant de F 500'000.- destiné à la réalisation susmentionnée,
3. De comptabiliser la dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Bellevue, dans le patrimoine administratif,
4. D'amortir le montant de F 500'000.- (TTC) au moyen de 20 annuités de F 25'000.- qui figureront au budget de fonctionnement, dès 2017, sous rubrique 62.331,
5. D'autoriser le Conseil Administratif à emprunter ou prélever le montant (TTC) sur un compte courant de la commune de Bellevue,
6. D'autoriser le Conseil Administratif à signer les actes authentiques y afférant.

